Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 16 février 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.023

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	24
Représentés :	11
Excusés :	3
Absents :	1

Objet : **Acquisition par la commune de différentes parcelles sur le quartier du Clos de la Régale**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le neuf février deux mille vingt trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Joël GRUERE, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO, Bachir CHEKINI[1], Samia LEMTAÏ, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET[2], Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRESENTÉS :

Monique BAILLOT	par Valérie HOULLIER
Michele LEROY	par Colette KOEBERLE
Florent PECASSOU	par Joël GRUERE
Leïla SAÏD	par Thomas CHAZAL
Norman CHARLES	par Fouad SARI
Faten BENAHMED	par Virginia VITALINO
Djamila RAMIREZ	par Samia LEMTAÏ
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Fanny KARANI	par Sophie MINE
Nicolas ALLEOS	par Marième GADIO
Bouchra KHIAR	par Jeannette LECOQ.

EXCUSÉS Gabin ABENA
Sophiane TERCHOUNE
Julia ALFONSO

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats
[2] A quitté la séance à 20 h 25 en donnant pouvoir à Bachir CHEKINI

DGA CVEU
Affaire suivie par : C. TAVARES

Conseil Municipal du 16 février 2022

Délibération n° 23.023

Acquisition par la commune de différentes parcelles sur le quartier du Clos de la Régale

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération n°19.448, portant rétrocession au domaine public communal des voiries du quartier du Clos de la Régale conformément aux dispositions de la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 2023 ;

Considérant qu'au sein du quartier du Clos de la Régale, un certain nombre de parcelles est resté la propriété de la société NEXITY, ces parcelles sont traversées par des ouvrages d'assainissement et de traitement des eaux usées ; la gestion, ainsi que la maintenance de ces réseaux relèvent du SYAGE ;

Considérant toutefois, que pour que ce syndicat puisse intégrer ces différents ouvrages, les parcelles en dessous desquelles ces derniers sont situés, doivent être acquises par la commune au préalable ;

Considérant que les parcelles cadastrées ci-dessous sur lesquelles ont été réalisés des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins) ont donc vocation à intégrer le patrimoine de la commune - ces parcelles sont d'une surface suivante :

BA 137 : surface 13 646 m²

BA 139 : surface 3 833 m²

BA 140 : surface 3 442 m²

BA 141 : surface 622 m²

BA 142 : surface 2 626 m²

BA 336 : surface 56 451 m²

BA 340 : surface 41 145 m².

Considérant qu'aux termes de la délibération du bureau du SYAGE du 18 décembre 2019, « l'intégration des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales du Clos de la Régale (…) dans le patrimoine du syndicat (…) [devait être] effective à la date de l'acte authentique d'acquisition des voiries et parcelles par la commune », et ce conformément à la procédure d'intégration des réseaux privés dans le domaine du syndicat arrêté par délibération du bureau syndical du 29 juin 2011, laquelle précise que les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales ne seront pas intégrés dans le patrimoine du SYAGE si les actes communaux les excluent explicitement ;

Considérant que le plan partiel a été établi par le service cartographie du SYAGE pour les espaces verts liés à la gestion des eaux pluviales, celui-ci reprend bien tous les bassins mais pas toutes les noues ;

Considérant que suite aux différentes réunions qui ont eu lieu au cours de l'aménagement de ce quartier, il a donc été convenu que le SYAGE entretiendrait l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales, bassins et canalisations et que seules demeureraient à la charge des services communaux, les noues situées le long des voiries ainsi que les caniveaux à grilles qui joignent ces noues entre elles ;

Considérant que le SYAGE assurera l'entretien des ouvrages suivants :

- le bassin en eau situé à l'orée de la forêt de Sénart d'une surface de 2754m² + 1342m² de pelouse inclinée,
- le bassin sec et partiellement clos en bordure du ru d'Oly d'une surface de 3575m²,
- la série de 9 bassins de part et d'autre du rond-point du Séringat pour une surface totale de 1427m²,
- les 4 grands espaces en creux qui joignent la rue des Perce-Neige et la rue de l'Erable Pourpre pour une surface totale de 3003m²,
- Considérant que si d'autres aménagements et entretiens paysagers sont souhaités dans ces espaces, la commune et le SYAGE se concerteront pour redéfinir les possibilités de prises en charges de chacun.

Par ailleurs, il a également été constaté que plusieurs parcelles ont été oubliées et sont restées la propriété de l'aménageur, NEXITY, à savoir :

- le terrain d'assiette de l'école maternelle Yves Duteil, réalisée dans le cadre de la ZAC du Clos de la Régale et cadastré parcelle BA n° 133,
- la rue des Cèdres cadastrée parcelle BA n° 136,
- la voirie cadastrée parcelle BA n° 132,
- le parking cadastré parcelle BA n° 144.

Considérant par conséquent, qu'il convient de régulariser la cession de ces parcelles comme prévu dans la convention d'aménagement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

4 abstentions Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles suivantes, auprès de la société FONCIER CONSEIL – NEXITY, et situées au sein du Quartier du Clos de la régale :

BA 133 : surface 10 311 m²

BA 136 : surface 3 942 m²

BA 132 : surface 169 m²

BA 144 : surface 3 427 m²

BA 137 : surface 13 646 m²

BA 139 : surface 3 833 m²

BA 140 : surface 3 442 m²

BA 141 : surface 622 m²

BA 142 : surface 2 626 m²

BA 336 : surface 56 451 m²

BA 340 : surface 41 145 m².

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que l'Adjoint au Maire désigné pour recevoir procuration, à signer l'acte de vente de ces parcelles.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que l'Adjoint au Maire désigné pour recevoir procuration, à signer tout document et engager toutes démarches nécessaires à la parfaite réalisation de cette vente.

Article 4 - PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 5 - PRECISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à la société NEXITY,
- à M. le Président du SYAGE.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 20/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230216-23-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2023
Affichage : 20/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage